



OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-240

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-23-004 - 01-DRAAF -ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le numéro 11160027- Barboteau Jean Luc (1 page)	Page 4
R76-2016-08-22-022 - 02-DRAAF -ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160028 Nespoulet Charles (1 page)	Page 6
R76-2016-06-24-016 - 03-DRAAF -02-DRAAF -ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160031 Earl Piaud Barboteau (1 page)	Page 8
R76-2016-06-24-017 - 04-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160032 Earl Piaud Barboteau (1 page)	Page 10
R76-2016-08-02-006 - 05-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160044 Benmouffok Nahib (1 page)	Page 12
R76-2016-08-02-007 - 06-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le N° 11160051 Franc Monique (1 page)	Page 14
R76-2016-07-29-034 - 07-DRAAF - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160048 Earl Belfort (1 page)	Page 16
R76-2016-08-02-008 - 08-DRAAF -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160053-1 Earl Ayriviers (1 page)	Page 18
R76-2016-08-02-009 - 09-DRAAF -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160053-2 Earl Ayriviers (1 page)	Page 20
R76-2016-08-04-012 - 10-DRAAF - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter sous le n°11160059 Gaec Sarnizal (1 page)	Page 22
R76-2016-08-02-010 - 11-DRAAF -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter sous le N°1160061 Rivalan Sylvie (1 page)	Page 24
R76-2016-08-04-013 - 12-DRAAF -ARDC dossier autorisation exploiter 11160064-1 Boutet Joelle (1 page)	Page 26
R76-2016-08-04-014 - 13-DRAAF -ARDC dossier d'autorisation d' exploiter Boutet Joelle sous le n° 11160064-2 . (1 page)	Page 28
R76-2016-08-04-015 - 14-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d' exploiter sous le n° 11160064-3 Boutet Joelle (1 page)	Page 30
R76-2016-12-04-001 - 15-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d' exploiter sous le n° 11160065 Bustaffa Pascal (1 page)	Page 32
R76-2016-08-04-016 - 16-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d' exploiter sous le n° 11160065 Panos Christine (1 page)	Page 34
R76-2016-08-04-017 - 17-DRAAF - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160067 Piette Nadia (1 page)	Page 36
R76-2016-12-04-002 - 18-DRAAF - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter sous le n°11160069 Gaec Pages (1 page)	Page 38

R76-2016-09-13-004 - 19-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160075 Earl de l'Hers (1 page)	Page 40
R76-2016-09-05-010 - 20-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 81161481 Sudre Julie (1 page)	Page 42
R76-2016-08-30-006 - 21-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 81162452 Pepin Jean-Christophe (1 page)	Page 44
R76-2016-09-02-004 - 22-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 81162453 Gaec Laclau (1 page)	Page 46
R76-2016-07-29-035 - 23-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n°82160112-Ssarl les Trouilles (1 page)	Page 48
R76-2016-07-29-036 - 24-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 82160131-Longayrou Monique (1 page)	Page 50
R76-2016-07-29-037 - 25-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 82160132 Touzery Francis (1 page)	Page 52
R76-2016-07-22-021 - 26-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 481656 Touzery Francis (1 page)	Page 54
R76-2016-12-21-007 - 27-ARS- décision approbation de la convention constitutive du GCS interventions des professionnels libéraux (3 pages)	Page 56

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-23-004

01-DRAAF -ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
sous le numéro 11160027- Barboteau Jean Luc

*01-ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter - Barboteau Jean Luc sou le Numéro 11160027
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude -*

Carcassonne, le 23 juin 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur BARBOTEAU Jean-Luc
31 B Rue de Champagnac

17500 – MEUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - ACCUSE DE RECEPTION D'UN DOSSIER COMPLET

Monsieur,

J'accuse réception le **20/06/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **6,05 ha** situés sur la commune de **ROQUEFORT DES CORBIERES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est :

- **Monsieur RAYNAUD Jacques** sis à **11540 – ROQUEFORT DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/06/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0027**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait que vous ne devez pas commencer cette opération avant la fin du délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction prévu réglementairement est de 4 mois durant lesquels des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus. En l'absence de réponse de l'administration le « **20/10/2016** », votre demande sera tacitement acceptée.

À l'issue de ce délai, et en l'absence de décision expresse, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée sur demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-22-022

02-DRAAF -ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
sous le n° 11160028 Nespoulet Charles

*02-DRAAF -ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160028 Nespoulet Charles.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude -*



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 août 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur NESPOULET Charles
10 rue Jean Baptiste Meyer

11160 - VILLENEUVE MINERVOIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **03/08/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,55 ha** situés sur la commune de **VILLENEUVE MINERVOIS**.

L'exploitant antérieur, tel qu'indiqué dans votre demande, est décédé.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/08/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0028**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/12/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-24-016

03-DRAAF -02-DRAAF -ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter sous le n° 11160031 Earl Piaud Barboteau

*03-DRAAF -02-DRAAF -ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160031 Earl
Piaud Barboteau;*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude -

Carcassonne, le 14 juin 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL PIAUD-BARBOTEAU
31A Route de Champagnac

17500 – MEUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - ACCUSE DE RECEPTION D'UN DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur

J'accuse réception le 10/06/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,89 ha situés sur la commune de **QUINTILLAN**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est :

- **Monsieur CONTRERAS André** sis à 11360 – **QUINTILLAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 10/06/2016
- numéro d'enregistrement : 11-16-0031

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait que vous ne devez pas commencer cette opération avant la fin du délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction prévu réglementairement est de 4 mois durant lesquels des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus. En l'absence de réponse de l'administration le « 10/10/2016 », votre demande sera tacitement acceptée.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

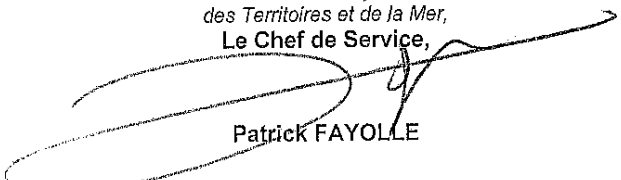
14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

À l'issue de ce délai, et en l'absence de décision expresse, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée sur demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-24-017

04-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
sous le n° 11160032 Earl Piaud Barboteau

*04-ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160032 Earl Piaud Barboteau;
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude -*

Carcassonne, le ~~21~~ juin 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

EARL PIAUD-BARBOTEAU
31A Route de Champagnac

17500 – MEUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - ACCUSE DE RECEPTION D'UN DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **13/06/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **3,56 ha** situés sur la commune de **PREIXAN**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est :

- **Madame ROUGE Claudine** sise à **11250 – PREIXAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/06/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0032**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait que vous ne devez pas commencer cette opération avant la fin du délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction prévu réglementairement est de 4 mois durant lesquels des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus. En l'absence de réponse de l'administration le « **13/10/2016** », votre demande sera tacitement acceptée.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

À l'issue de ce délai, et en l'absence de décision expresse, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée sur demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-02-006

05-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
sous le n° 11160044 Benmouffok Nahib

*05-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160044 Benmouffok Nahib.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude -*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 02 août 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BENMOUFFOK Nahib
5 Rue du Tramway

11200 – MONTSERET

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **18/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,58 ha** situés sur les communes de **THEZAN DES CORBIERES, MONTSERET, SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Madame ARNAUD OCHANDO Nicole** sis(e) à **11200 – THEZAN DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/07/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0044**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/11/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'adjointe au Chef de Service,

Laurence MERCY

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-02-007

06-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
sous le N° 11160051 Franc Monique

*06-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le N° 11160051 Franc Monique.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude -*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 02 août 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame FRANC Monique
13 Rue Léo LAGRANGE

11200 - LEZIGNAN CORBIERES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le 19/07/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,88 ha** situés sur la commune de **LEZIGNAN CORBIERES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur SEMPERE Philippe** sis à **11200 - LEZIGNAN CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/07/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0051**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/11/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'adjointe au Chef de Service,

Laurence MERCY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-034

07-DRAAF - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
sous le n° 11160048 Earl Belfort

*07- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160048 Earl Belfort.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la mer de l'Aude -*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 juillet 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL DE BELFORT
Belfort

11420 - MOLANDIER

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **13/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,60 ha** situés sur la commune de **MOLANDIER**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur DALVIN Antonin sis à 11420 - BELPECH**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/07/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0048**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/11/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

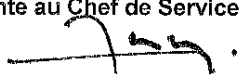
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'adjointe au Chef de Service,


Laurence MERCY

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-02-008

08-DRAAF -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
sous le n° 11160053-1 Earl Ayriviers

*08-ARDC dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160053-1 Earl Ayriviers.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la mer de l'Aude -*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 02 août 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL LES AYRIVIERS
Les Ayriviers

11320 - SAINT PAULET

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **18/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **59,82 ha** situés sur la commune de **CASTELNAUDARY**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur CALVET Bernard sis à 11400 - CASTELNAUDARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/07/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0053-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/11/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'adjointe au Chef de Service,

Laurence MERCY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-02-009

09-DRAAF -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
sous le n° 11160053-2 Earl Ayriviers

*09-DRAAF -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160053-2 Earl Ayriviers.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la mer de l'Aude -*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 02 août 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL LES AYRIVIERS
Les Ayriviers

11320 - SAINT PAULET

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **18/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,03 ha** situés sur la commune de **SAINT PAULET**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur GUIRAUD Robert** sise à **11320 - SAINT PAULET**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/07/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0053-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/11/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

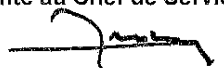
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'adjointe au Chef de Service,


Laurence MERCY

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-04-012

10-DRAAF - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
sous le n°11160059 Gaec Sarnizal

*10-DRAAF -- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter sous le n°11160059 Gaec Sarnizal.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la mer de l'Aude -*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 août 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC DU SARNIZAL
Le Sarnizal

11270 – GAJA LA SELVE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **12/07/2016** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,29 ha** situés sur la commune de **GAJA LA SELVE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur HAWARD John** sis à **11270- GAJA LA SELVE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/07/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0059**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/11/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'adjointe au Chef du Service Economie Agricole
Et Développement Rural,

Laurence MERCY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-02-010

11-DRAAF -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
sous le N°1160061 Rivalan Sylvie

*11-DRAAF -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter sous le N°1160061 Rivalan Sylvie.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la mer de l'Aude -*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 02 août 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame RIVALAN Sylvie
AL BESSET
3, chemin de la Goudine

Contrôle des structures

11330 – ALBIERES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **12/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,61 ha** situés sur la commune de **ALBIERES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur RIVALAN Philippe** sis(e) à **11330 – ALBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/07/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0061**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/11/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

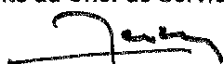
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'adjointe au Chef de Service,


Laurence MERCY

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-04-013

12-DRAAF -ARDC dossier autorisation exploiter
11160064-1 Boutet Joelle

*12-DRAAF -ARDC dossier autorisation exploiter 11160064-1 Boutet Joelle.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la mer de l'Aude -*

Carcassonne, le 04 août 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame BOUTET Joëlle
5, rue Jean Jaurès

11430 – GRUISSAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **20/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,84 ha** situés sur la commune de **GRUISSAN**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur CARBONEL Pierre** sis à **11430 – GRUISSAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/07/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0064-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/07/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

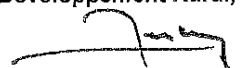
Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'adjointe au Chef du Service Economie Agricole
Et Développement Rural,


Laurence MERCY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-04-014

13-DRAAF -ARDC dossier d'autorisation d' exploiter
Boutet Joelle sous le n° 11160064-2 .

*13--ARDC dossier d'autorisation d' exploiter Boutet Joelle sous le n° 11160064-2 .
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la mer de l'Aude -*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 août 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame BOUTET Joëlle
5, rue Jean Jaurès

11430 – GRUISSAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **20/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,38 ha** situés sur la commune de **GRUISSAN**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Madame FUENTES Marie Ange** sise à **11430 – GRUISSAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/07/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0064-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/11/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'adjointe au Chef du Service Economie Agricole
Et Développement Rural,


Laurence MERCY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-04-015

14-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
sous le n° 11160064-3 Boutet Joelle

*14-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160064-3 Boutet Joelle.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la mer de l'Aude -*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 août 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame BOUTET Joëlle
5, rue Jean Jaurès

11430 – GRUISSAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **20/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,90 ha** situés sur la commune de **GRUISSAN**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur MINANA Roland sis à 11430 – GRUISSAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/07/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0064-3**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/11/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'adjointe au Chef du Service Economie Agricole
Et Développement Rural,

Laurence MERCY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-04-001

15-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
sous le n° 11160065 Bustaffa Pascal

*15-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160065 Bustaffa Pascal.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la mer de l'Aude -*

Carcassonne, le 04 août 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BUSTAFFA Pascal
1 rue de Nice

11000 – CARCASSONNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **20/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,63 ha** situés sur la commune de **AIGUES-VIVES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur LOPEZ Christian** sis à **11800 -TREBES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/07/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0065**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/11/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'adjointe au Chef du Service Economie Agricole
Et Développement Rural,


Laurence MERCY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-04-016

16-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
sous le n° 11160065 Panos Christine

*16-ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160065 Panos Christine
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la mer de l'Aude -*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 août 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame PANOS Christine
46 rue de la Chaux

69450 – ST CYR AU MONT D'OR

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **21/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,77 ha** situés sur la commune de **RIEUX MINERVOIS**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Madame MONTPELLIER Marie-Christine sis(e) à 34070-MONTPELLIER**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/07/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0066**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/11/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'adjointe au Chef du Service Economie Agricole
Et Développement Rural,

Laurence MERCY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-04-017

17-DRAAF - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter sous
le n° 11160067 Piette Nadia

*17-DRAAF - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160067 Piette Nnadia
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la mer de l'Aude -*



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 août 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame PIETTE Nadia
74 rue RAFHAY

B4630 – SOUMAGNE BELGIQUE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le 26/07/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,57 ha situés sur la commune de **DURBAN CORBIERES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur MIQUEL Simon sis à 11100 – DURBAN CORBIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 26/07/2016
- numéro d'enregistrement : 11-16-0067

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 26/11/2016 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'adjointe au Chef du Service Economie Agricole
Et Développement Rural,

Laurence MERCY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-04-002

18-DRAAF - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter sous
le n°11160069 Gaec Pages

*18-DRAAF - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter sous le n°11160069 Gaec Pages
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la mer de l'Aude -*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 août 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC PAGES
22 bis Avenue SAINT CHINIAN

11590 – OUVEILLAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **22/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,43 ha** situés sur la commune de **OUVEILLAN**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Messieurs PAGES Mathieu et PAGES Thibaut sis à 11590 – OUVEILLAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/07/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0069**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/07/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

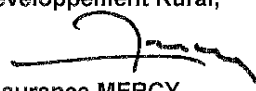
Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'adjointe au Chef du Service Economie Agricole
Et Développement Rural,


Laurence MERCY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-13-004

19-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
sous le n° 11160075 Earl de l'Hers

*19-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 11160075 Earl de l'Hers
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude -*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 septembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL DE L'HERS
Lieu dit LA COUME

11410 – SALLES SUR L'HERS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **08/08/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,29 ha** situés sur la commune de **PAYRA SUR L'HERS**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur ALBOUY Joël sis à 11410 - PAYRA SUR L'HERS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/08/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0075**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/12/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-05-010

20-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
sous le n° 81161481 Sudre Julie

*20-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 81161481 Sudre Julie.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn -*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 5 septembre 2016

A l'attention de

Madame Julie SUDRE
La Combe Fourtié

81340 FAUSSERGUES

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 29.15 ha SAU, terres situées sur les communes de CASTRES, de JONQUIERES, de CUQ-LES-VIELMUR, de MONTPINIER et de LAUTREC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **19/08/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 1481**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/12/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-30-006

21-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
sous le n° 81162452 Pepin Jean-Christophe

*21-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 81162452 Pepin
Jean-Christophe.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn -

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 30/08/2016

à l'attention de

Monsieur Jean-Christophe PEPIN
Les Amoureux

81150 CASTELNAU-DE-LEVIS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10,92 ha SAU, terres situées sur la commune de LESCURE-D'ALBIGEOIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **08/08/2016**
- numéro d'enregistrement : n° **C1602452**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/12/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

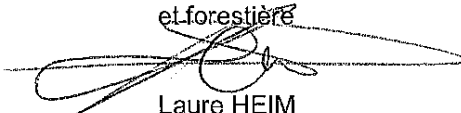
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière


Laure HEIM

visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-02-004

22-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
sous le n° 81162453 Gaec Laclau

*22-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 81162453 Gaec Laclau.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn -*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 02/09/2016

à l'attention du

GAEC LACLAU
Sauban

81440 VENES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13,42 ha SAU, terres situées sur la commune de PEYREGOUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **12/08/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° C1602453**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/12/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

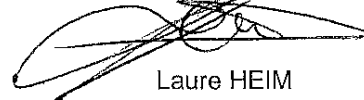
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-035

23-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
sous le n°82160112-Ssarl les Trouilles

*23-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n°82160112-Ssarl les Trouilles.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn-et- Garonne -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 29 juillet 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

à

SARL DES TROUILLES

GUFFROY Frédéric et Jean-François

Les Trouilles

82130 LAFRANCAISE

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **27,1760 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BARRY D'ISLEMADE	4,6500	A 460 et 529, B 23 et 450	PEDURAN Anne	GRANDO Martin
BARRY D'ISLEMADE	7,2000	A 525 à 528, 461, 980 et 171	GRANDO Martin	GRANDO Martin
BARRY D'ISLEMADE	5,0960	A 439 et 478, B 289, 291, 292, 293 et 828	SALITOT Norbert	BOLZONI Christine
L'HONOR DE COS	10,2300	BK 120, 121, 123 à 128, 130 à 142, 145, 168 et 169	GUGNO Jean-Louis	GUGNO Jean-Louis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160112**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
L'adjointe du chef du service de l'économie agricoles


Marie-Paule LAGARDE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-036

24-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
sous le n° 82160131-Longayrou Monique

*24-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 82160131-Longayrou Monique.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn-et- Garonne -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 29 juillet 2016

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame LONGAYROU Monique
1335 route de Saint Martin
82300 CAUSSADE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 26 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **30,6081 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAUSSADE	28,5258	Pech-Souque BH 135, 137 à 139, 143 et 144, Peyras BH 114 à 116, 126, 132 à 134 et 206, Lonjou-Haut BH 105 à 108, 110, 111 et 113, Jouncayalade BH 102 et 103, Lonjou-Bas BE 16	LONGAYROU Jean-Claude	LONGAYROU Jean-Claude
CAUSSADE	2,0823	Pech-Souque BH 140 à 142, 145 à 148 et 150	LONGAYROU Jean-Claude et Monique	LONGAYROU Jean-Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 juillet 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160131**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 novembre 2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
L'adjointe du chef du service
de l'économie agricole

Marie-Paule LAGARDE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-037

25-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
sous le n° 82160132 Touzery Francis

*25-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 82160132 Touzery Francis.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn-et- Garonne -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 29 juillet 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur TOUZERY Francis

365 route de Muret

31600 SEYSSSES

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 27 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **2,9164 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOULOC	1,6000	Pech de Laouret A 95 et 103J	TOUZERY Francis	Terres non exploitées
BOULOC	0,3984	Gasar A 175 et 176, Bareles A 411	TOUZERY André et Francis	TOUZERY Jean-Pierre
LAUZERTE	0,9180	Castans A 888 et 889	TOUZERY André et Francis	TOUZERY Jean-Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 juillet 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160132**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 novembre 2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
L'adjointe du chef du service
de l'économie agricole

Marie-Paule LAGARDE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-22-021

26-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
sous le n° 481656 Touzery Francis

*26-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter sous le n° 481656 Touzery Francis.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Lozère -*



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

**Direction Départementale
des Territoires de la Lozère**
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE
4 avenue de la Gare
BP 132
48005 MENDE CEDEX

Affaire suivie par : Géraldine GELY
geraldine.gely@lozere.gouv.fr
Tél. : 04 66 49 45 61

Mende, le 22 juillet 2016

Le Directeur Départemental

à

GAEC MOULIN

Combes

48600 SAINT PAUL LE FROID

OBJET : Contrôle des structures

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **21 juillet 2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **91,68 ha** situés sur la commune de **FONTANS**.

Section A / parcelles 137 138 168 171 326 580 581 583 228 229 230 231 232 241 302 303 327 401 402 403 404 405 406 407 408 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 486 487 493 494 495 509 592 593 595 601 602 603 604 646 647 648 649 650 672 899 900 918 941 942 945 946 948 985 1295 1297 1310 1311 1434

Section B / parcelles 283 284 285 286 287 288 289 290 291

section D / parcelles 119 120 121 122 123 124 125 141 142 143 169 170 171 172 174 175 185 186 205 207 208 209 210 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 235 236 642

Section AC / parcelle 0075

Section AL / parcelle 0009

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Numéro d'enregistrement : 48 16 56**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **21 novembre 2016**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs). Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande expresse adressée à la DDT de la Lozère.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,
Pour le chef du service économie agricole,
La chef d'unité,


Joëlle TUZET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-007

27-ARS- décision approbation de la convention constitutive du GCS interventions des professionnels libéraux

*27- décision portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération
Sanitaire dénommé "GCS Interventions de professionnels libéraux en hospitalisation temps plein".
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Décision ARS Occitanie / 2016 - 2613

**Décision portant approbation de la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS Interventions de professionnels libéraux en hospitalisation temps plein »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU Le code de la Santé Publique, et en particulier les articles L.6133-1 3° et L.6133-6,
- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU L'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé relatif au SROS du Languedoc-Roussillon,

- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoire dénommée Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- VU** Les délibérations du Directoire en date de 25 février 2015 précisant la validation des modalités juridiques de coopération avec les médecins libéraux pour la prise en charge de leurs patients en hospitalisation complète, ainsi que les délibérations de la CME du 06 octobre 2015 et du 22 juin 2016 relatives au nouveau plateau technique du CH de Bagnols sur Cèze,
- VU** La convention constitutive du GCS « Interventions de professionnels libéraux en hospitalisation temps plein » signée le 14 novembre 2016,

DECIDE

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Interventions de professionnels libéraux en hospitalisation temps plein » signée le 14 novembre 2016, est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « Interventions de professionnels libéraux en hospitalisation temps plein » a notamment pour objet de permettre des prestations médicales croisées entre ses membres ;

- aux praticiens de poursuivre leur activité de chirurgie, de médecine complète et d'anesthésie, leur clientèle privée relevant du service public uniquement lors de l'hospitalisation au CH de Bagnols-sur-Cèze,
- à la clientèle privée des praticiens, après intervention en chirurgie ambulatoire, d'être admise en chirurgie ou hospitalisation complète si besoin,
- au patient d'avoir la garantie de la continuité des soins par le praticien de son choix.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire de moyens « Interventions de professionnels libéraux en hospitalisation temps plein » constitue une personne morale de droit public (à compter de sa publication au recueil des actes administratifs).

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire « Interventions de professionnels libéraux en hospitalisation temps plein » est composé des membres suivants :

- Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze
Sise 7 Avenue Alphonse Daudet – 30 205 BAGNOLS-SUR-CEZE,
- Le Docteur Philippe EVEN, Gastro-entérologue,
- Le Docteur René CRET, Chirurgien,
- Le Docteur Philippe d'Artigues, ORL,
- Le Docteur François PILON, Chirurgien,
- Le Docteur Francis VENTURIN, Anesthésiste,
- Le Docteur Alexandre OCZACHOWSKI, Anesthésiste.

- Article 5 :** Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Interventions de professionnels libéraux en hospitalisation temps plein » est situé au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze, 7 Avenue Alphonse Daudet – 30 205 BAGNOLS-SUR-CEZE,
- Article 6 :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Interventions de professionnels libéraux en hospitalisation temps plein » a été conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.
- Article 7 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 8 :** La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Délégué départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 21 DEC 2016

✓ Monique CAVALIER
Directrice Générale
ARS OCCITANIE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE